

Détermination de la Taxe de superficie

	Type de permis (a)	N° de permis (b)	Date d'attribution (c)	Echéance (d)	Superficie attribuée (hectare) (e)	Tarif hectare /Fcfa (f)	Taxe due (g)
1						600	
2						600	
3						600	
4						600	
5						600	
6						600	
7						600	
8						600	
9						600	
10						600	
11						600	
12						600	
13						600	
14						600	
15						600	
16						600	
17						600	
18						600	
19						600	
20						600	
21						600	
22						600	
23						600	
24						600	
25						600	
(i) TOTAL BRUT						600	
(j) TROP PAYE DE L'ANNEE N - 1							
(k) TOTAL NET A PAYER							

JOINDRE LES ARRETES

- (a) PFA, PI, PTE, LOT ZACF, RÉSERVE, CONVENTION
- (a), (b), (c), (d) et (e) à remplir exclusivement sur la base des indications contenues dans l'arrêté.
- (e) Toute modification de la superficie d'un permis doit être justifiée par un acte officiel établi par la Direction Générale des Eaux et Forêts.
- (g) = (e) x (f) Si la date d'échéance intervient pendant l'année courante appliquer le prorata temporis.
- (i) pour les permis attribués pendant l'année N-1, s' il y a un trop payé si la première annuité a été calculé sur l'intégralité de l'année
trop payé = (première annuité N-1) - (annuité N - 1 prorata temporis)